

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 11 septembre 2020

10 ème Commission N° CP - 2020 - 8- 10 - 1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service de protection maternelle et infantile

Service consulté

FINANCEMENT DE 5 POSTES D'ANIMATEURS EXERCANT DANS 3 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 600 EUROS

Résumé: Il est proposé la mise en paiement de la subvention concernant le financement des 5 postes d'animateurs de 3 Relais Assistants Maternels gérés par Saint-Louis Agglomération pour un montant total de 6 600 €.

Lors de sa session budgétaire du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé un crédit de 65 000 € pour participer au financement des postes d'animateurs de Relais Assistants Maternels (RAM) à raison de 1 500 € par poste équivalent temps plein par année pleine, soit 49 postes d'animateurs, dont certains à temps partiel, intervenant dans les 36 RAM du département.

Les RAM s'inscrivent dans des projets globaux d'actions en faveur de la petite enfance et bénéficient d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Leurs missions principales sont:

- de favoriser la rencontre et les échanges des assistants maternels, des enfants accueillis et des parents et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- d'organiser l'information des parents et des assistants maternels,
- d'entrer en contact avec les gardiennes non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité,
- de susciter et promouvoir la formation des assistants maternels.

Une première tranche de ces subventions, pour un montant total de 54 600 €, a été répartie pour :

- 42 225 € entre 24 RAM lors de la Commission Permanente du 15 mai 2020 (rapport n°2020-5-10-1);
- 12 375 € entre 9 RAM via la Décision de la Présidente du Conseil départemental du 12 juin 2020 portant attribution de subventions aux associations.

La seconde tranche concerne 5 animatrices de 3 RAM, gérés par Saint-Louis Agglomération. Il vous est proposé, conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019, d'accorder pour l'année 2020 la subvention correspondante pour un montant total de 6 600 €.

La $10^{\text{ème}}$ Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder pour l'année 2020 la subvention pour l'aide au financement de 5 postes d'animateurs des 3 Relais Assistants Maternels gérés par Saint-Louis Agglomération – 68300 SAINT-LOUIS,
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique,
- de préciser que la dépense correspondante d'un montant de 6 600 € sera prélevée sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, nature 65734, service 501.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Rémy WITH